



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT ET UN JUILLET

le Conseil d'Administration de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE VEZOUBE**, légalement convoqué le 13 juillet 2011, s'est réuni en séance ordinaire, à Cirey-sur-Vezouze dans les locaux de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Etaient

✚ Présents : M. ARNOULD - M. ACREMENT - Mme TALLOTTE - M. DEDENON
M. BIONDI - M. AMBLARD - Mme MADEO-BOUQUET - M. COSTER - M. MATHIEU J.
Mme FRICOT - M. JOLE - M. BERNARD - Mme PARMENTIER - M. ISSELE - M. ANDREUX - M. MATHIEU
A.

✚ Représentés : M. HACHON - M. SCHMITT

✚ Absents excusés :

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE : 18	PRÉSENTS : 16	VOTANTS : 18

SECRETARE DE SEANCE	Mme MADEO-BOUQUET
---------------------	-------------------

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE-VEZOUBE SUR LE PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le président rappelle que se sont tenues plusieurs réunions d'échange sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal. L'avis tel qu'il est proposé est la synthèse de ce que les élus de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze ont exprimé à l'occasion de ces réunions. Il est rappelé que cet avis ne préjuge pas de celui des communes qui son appelées à délibérer avant le 29 juillet 2011.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet l'avis suivant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal :

Le schéma présenté par le Préfet pour ce qui concerne les trois communautés de communes de la Vezouze, du Badonvillois et du Pays de la Haute-Vezouze présente une apparente cohérence vu sous l'angle des habitudes de travail en partenariat, des compétences et des situations financières.

Il nous apparaît toutefois que l'atteinte des objectifs de la loi ne sera en l'espèce pas assurée, en particulier pour ce qui est de « l'amélioration de la cohérence spatiale au regard... du bassin de vie ». Nos trois communautés de communes constituent en effet aujourd'hui des bassins de vie relativement autonomes organisés chacun autour d'un centre bourg. Les influences urbaines sont très diverses que se partagent Sarrebourg, Lunéville et Saint-Dié. Nos histoires sont également différentes entre évêchés de Toul et de Metz, entre France, Duché de Lorraine et Comté de Salm, et plus récemment, entre arrondissements de Sarrebourg et de Lunéville.



La fusion dans ce périmètre procure en outre assez peu d'avantage en matière d'« accroissement de la solidarité financière » qui est inopérante pour des collectivités exposées aux mêmes manques de moyens. Les effets de la fusion seraient modérés car hormis l'amélioration de l'efficacité de l'ingénierie par la mutualisation, la faible densité de nos territoires et les distances ne permettent pas la mutualisation des services de proximité (relais services publics, accueil petite enfance et périscolaire, maisons de santé...) existant dans chaque structure. L'indispensable maintien de ces services, voire leur développement, empêchent la réalisation d'économies d'échelle tant sur le fonctionnement que sur la gestion du parc immobilier.

Le schéma proposé pose également la question de l'efficacité du fonctionnement d'une intercommunalité composée de 51 communes pour environ 12000 habitants et un territoire de 435 km². Dans les propositions de fusion faites dans le département, cela en ferait l'une des communautés de communes les plus vastes, représentée par le plus d'élus (plus de 70 !) et... l'une des moins peuplées ! Cette situation peut conduire à la dilution de la décision, à l'incapacité à mener des projets ambitieux et peut poser un vrai problème de gouvernance avec un manque de lisibilité par la population, y compris les élus qui ne se reconnaîtraient pas dans une collectivité purement « technique » où les distances à parcourir seraient très importantes.

Il semble de toute façon qu'aucun schéma ne puisse répondre aux objectifs de la loi, la fusion d'une communauté urbaine avec une communauté rurale n'étant pas possible en l'espèce et la solidarité financière ne pouvant pas s'exercer, quelles que soient les hypothèses envisagées dans l'Est Lunévillois. Il s'agit bien de construire une communauté de projets partagés.

Ces questions fondamentales étant posées, la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze souhaite faire un choix de fusion qui puisse réellement être porteur de développement à long terme pour l'actuelle Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze tout en garantissant les services de proximité. La qualité de son cadre de vie, sa position entre Center Parcs et les lacs de Pierre-Percée, son identité de piémont sont des données primordiales dans l'analyse des axes de développement. La situation de marche, de « marge » de nos territoires à l'extrême est du Lunévillois a été un handicap porté depuis trop longtemps et vécu comme une fatalité. La réflexion sur les fusions est l'occasion de déplacer enfin le centre de gravité de la décision pour construire le développement durable du territoire.

Sachant que les schémas d'intercommunalités sont appelés à être révisés tous les 6 ans, il nous paraît essentiel d'adopter aujourd'hui un schéma qui tienne compte des probables évolutions ultérieures. Or, nous pensons que dans une perspective de développement à long terme, c'est dans cet espace central qui ne tient pas compte des limites départementales que se joue notre avenir. Autrement dit, nous ne voyons pas notre développement autour de Lunéville dans une configuration où notre territoire resterait marginal mais dans une nouvelle identité piémont dans laquelle nous partagerons les mêmes faiblesses pour les corriger mais surtout les mêmes atouts pour les valoriser. La coopération intercommunale devra se vivre dans un espace d'une grande richesse qui va du département des Vosges à celui de la Moselle, avec son identité propre et des atouts qui tiennent à la beauté de ses paysages et à ses richesses naturelles, caractéristiques importantes dans les problématiques environnementales actuelles. L'étude récente sur l'analyse du développement touristique autour de Baccarat et des lacs de Pierre-Percée a mis en évidence le potentiel que recèle le massif forestier du piémont. La coopération existant déjà entre le Badonvillois et la Vallée de la Plaine tant pour la gestion des lacs que par l'appartenance de certaines communes du canton de Badonviller à la Communauté de communes de la Vallée de la Plaine, les nombreux partenariats entre Raon l'Etape et Baccarat, plaident en faveur de ce modèle. Il n'est pourtant pas exclu que les communes occidentales des communautés de communes de la Vezouze et des Vallées de Cristal ne s'y reconnaissent pas et ressentent légitimement une appartenance au bassin de vie de Lunéville.

Face à ces enjeux, la Communauté de Communes du Badonvillois nous semble sans ambiguïté être dans la même situation que celle du Pays de la Haute-Vezouze. Même si l'on ne peut pas parler de bassin de vie commun, les situations sociologiques, économiques et environnementales sont proches. La fusion avec le Badonvillois serait une première étape dans le calendrier serré qui permettrait de se conformer au seuil de population défini par la loi. La mutualisation de certains services comme la déchetterie est toutefois à ce jour sinon un obstacle, du moins une difficulté. La Communauté de communes du Badonvillois a en effet un projet de réimplantation de déchetterie à Badonviller alors que les Communautés de communes de la Vezouze et du Pays de la Haute-Vezouze ont créé il y a deux ans une déchetterie qui a la capacité technique de recevoir les déchets du Badonvillois et qui se situe dans une position centrale. Badonviller étant à 10 km de la déchetterie de Barbas, et la plupart des communes du Badonvillois n'étant pas plus éloignées de la déchetterie que celles du Pays de la Haute-Vezouze (Cirey-sur-Vezouze est à 8,5 km et aucune ne serait à plus de 15 km), il nous semble totalement déraisonnable que la nouvelle communauté de communes supporte les coûts d'investissement et de fonctionnement d'une deuxième déchetterie pour un si faible nombre d'habitants.

En ce qui concerne la Communauté de Communes de la Vezouze, sa proximité avec la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze n'est pas à démontrer, qui s'est manifestée à l'occasion de nombreux projets réalisés en association. Les relations entre les deux collectivités ont toujours été excellentes. Il convient toutefois de vérifier si les enjeux et les perspectives ici exposés sont partagés, en particulier la reconnaissance de l'identité piémont, les rapprochements auxquels elle pourrait ultérieurement conduire et le choix prioritaire du développement par le cadre de vie et le tourisme. Cette donnée essentielle, surtout dans une nouvelle communauté de communes où les délégués de l'actuelle Vezouze seraient surreprésentés en raison du nombre de communes. Le projet de SDCI précise en effet : « *Ces liens étroits avec les Vosges laissent augurer un rapprochement à terme des territoires limitrophes aux deux départements* ». La fusion avec la Vezouze dépend de son adhésion à ces visions de développement à long terme et des choix de coopérations ultérieures qui sont les nôtres.

Une fusion immédiate des 3 communautés de communes telle que proposée dans le schéma peut risquer, si la volonté de coopération ultérieure avec notamment la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine, voire celle des Vallées du Cristal n'était pas partagée, de donner naissance à une nouvelle collectivité très vaste en superficie avec une faible densité de population, sans véritables moyens pour assurer son développement. Elle risquerait d'être condamnée à n'être et pour longtemps, qu'une collectivité de services et pas de projets comme le veut l'esprit de la loi.

En conclusion et conformément aux objectifs de la loi du 16 décembre 2010, la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze envisagerait avec confiance une fusion de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze avec celle du Badonvillois, une fois levées les réserves évoquées plus haut et après le temps nécessaire d'échanges sur ses modalités. Cette fusion serait une première étape vers d'autres partenariats dans cet espace entre Moselle et Vosges qui ne peuvent pas se construire dans l'urgence, étape qui laissera notamment le temps à la Communauté de Communes de la Vezouze de s'approprier ou de réfuter les perspectives de coopérations ultérieures souhaitées par la nouvelle communauté de communes. Ces perspectives feront l'objet d'un travail de fond déjà mis en œuvre depuis le début de l'année 2011 et qui se poursuivra efficacement bien au-delà du calendrier serré fixé par la loi.



DEMATERIALIZATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze souhaite dématérialiser ses actes via la plateforme du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,

Considérant que l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle peut dispenser la formation aux usages de la plateforme et, peut fournir, aux collectivités le sollicitant, le certificat électronique nécessaire pour l'usage de celle-ci ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ donne son accord pour la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité,
- ✓ autorise le président à signer la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation des envois au contrôle de légalité mise en œuvre par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- ✓ autorise le président à signer la convention avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,
- ✓ donne son accord pour que l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle dispense la formation nécessaire aux usages de la plateforme,
- ✓ autorise le président à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES COMPOSTEURS

Le Président expose que suite à la mise en place de l'opération composteurs, il est nécessaire de créer une régie de recettes afin de pouvoir encaisser les paiements.

Le Président propose de nommer Mademoiselle Marie Thérèse DUDAS responsable financière et administrative, en tant que régisseur de recettes et Madame Florence PIERRON et Monsieur Mathieu DEMANGE en tant que régisseurs suppléants.

Il précise qu'au vu de la réglementation en vigueur, Mademoiselle Marie Thérèse DUDAS n'est pas assujettie à un cautionnement et qu'elle n'est pas d'indemnité de responsabilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer une régie de recettes à compter du 25 juillet 2011 pour encaisser les paiements ;

Accepte la nomination de Mademoiselle Marie Thérèse DUDAS responsable financière et administrative, en tant que régisseur de recettes, Madame Florence PIERRON et Monsieur Mathieu DEMANGE en tant que régisseurs suppléants ;

Fixe le tarif du composteur à 25 € ;

Fixe la périodicité de versement à échéance mensuelle avec encaissement de chèques et d'espèces.

SUBVENTION DANS LE CADRE DU FESTIV' AGITE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter une somme de 7025 € à la Ligue de l'Enseignement pour l'organisation du Festiv' agité dans le cadre de la politique jeunesse du territoire telle que définie dans le Contrat d'Animation Jeunesse Territorialisé.

AVENANT A LA CONVENTION ECOFOLIO

Le président informe les membres du conseil communautaire qu'un avenant est proposé par EcoFolio, motivé notamment par l'élargissement des documents visés par l'éco-contribution des papiers. Il propose également une progression de la contribution accordée à notre communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'avenant à la convention EcoFolio,

Autorise le président à signer tous les documents s'y rapportant.

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU RESEAU MAISON DU DIABETE ET DE LA NUTRITION DU PAYS DU LUNEVILLOIS

Le président informe les membres de l'assemblée qu'une convention doit être passée avec la Maison du diabète du Pays du Lunévillois pour lui permettre d'intervenir dans les locaux de la Maison de santé du Pays de la Haute-Vezouze.

Cette intervention aura lieu tous les mois à raison d'une demi-journée et vise à informer la population sur la prévention, le diagnostic et le traitement du diabète.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la convention relative à l'intervention de la Maison du diabète dans les locaux de la Maison de santé du Pays de la Haute-Vezouze.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

Le président informe l'assemblée que le Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois, lors de sa séance du 16 juin 2011, a modifié ses statuts en vue de l'organisation d'un transport de proximité à l'échelle du Pays par ajout d'un article 1 bis « Syndicat mixte à la carte : transport à la demande » et par modification de l'article 4-3 « Attributions du comité syndical ».

A ce titre, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les modifications des statuts du SMPL.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois.

MODIFICATION DU REGLEMENT D'OCTROI DES AIDES AUX TRAVAUX

Le président informe l'assemblée que la participation de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze pour le programme « Habiter Mieux » nécessite de modifier le règlement d'octroi des aides aux travaux de la collectivité.

Ce nouveau dispositif permettra aux particuliers d'obtenir une subvention de 1 100 € de l'Etat pour la réalisation de travaux réduisant de 25 % la consommation énergétique du bâtiment. De plus, lorsqu'une collectivité locale accorde une aide complémentaire de 500 € à ce particulier dans le cadre de sa politique habitat, l'aide Habiter Mieux est augmentée du même montant.

Il sera donc nécessaire d'ajouter dans notre règlement d'attribution des aides que lorsque les travaux seront éligibles au dispositif Habiter Mieux, les subventions cumulées de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze ne pourront être inférieures à 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'ajouter au règlement d'octroi des aides à l'habitat dans son annexe 2 : **Lorsque les travaux sont éligibles au dispositif Habiter Mieux, la subvention octroyée par la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze au titre de ces travaux ne pourra être inférieure à 500 €.**

REGLES D'UTILISATION DU MINIBUS

Le président propose aux membres du conseil communautaire de consentir une mise à disposition du minibus pour les associations qui effectuent des activités en partenariat avec le CAJT ou la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze quel que soit le nombre de kilomètres parcourus. Pour les activités hors partenariat avec le CAJT ou la Communauté de communes le tarif applicable serait de 0,25 €/Km au-delà de 200 kms parcourus dans l'année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le tarif de la mise à disposition du minibus pour les associations du Pays de la Haute-Vezouze à 0,25 €/km après une franchise gratuite de 200 kilomètres parcourus par année civile pour leurs activités qui ne s'inscrivent pas dans un partenariat avec le CAJT ou la Communauté de Communes.

ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

Le président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de remplacer le photocopieur de la communauté de communes.

La consultation se fera selon la procédure adaptée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir un photocopieur au prix maximal de 8 000 € TTC ;

Demande à la commission d'appel d'offre de choisir le produit et le fournisseur après appel au marché selon procédure adaptée.

Approuve la décision budgétaire modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépense :

023 Virement à la section d'investissement : 8 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recette :

021 Virement de la section de fonctionnement : 8 000 €

Dépense :

Art. 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 8 000 €



PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

Le président informe les membres du conseil communautaire que suite à la mise en place du nouveau système de collecte et de facturation, il est possible de proposer aux redevables qui le souhaitent un prélèvement automatique mensuel pour le paiement de la redevance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à procéder aux formalités nécessaires à la mise en place de la mensualisation de la redevance par prélèvement automatique pour les redevables qui le souhaitent (conventions avec le Trésor Public, contrats avec les redevables, etc....)

INFORMATIONS DIVERSES

Le président informe l'Assemblée que Mathieu DEMANGE a récemment pris contact auprès des communes d'Avricourt 57 et de Badonviller ayant un projet de Maison de Santé bien avancé (début de la construction prévu à Badonviller au mois d'août) pour les inviter à travailler en réseau. L'objectif étant d'attirer des professionnels de santé spécialisés pouvant intervenir dans les 3 locaux et donc auprès de ces 3 bassins de populations.